PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 23 octobre 2018.*

Date de convocation du conseil municipal *: le 18 octobre 2018.*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 20 h 30.*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Jocelyn CIMBER, Martine GIULIANI, Loïc MAHE, Jean-Pierre PAVAN, Jacques RIZZO, Annie SUD.

ABSENTS : Pierre ALFONSO, Geneviève CASTEX, Virginie CAZAUX, Frédéric MERLY, Jérôme PACHECO, Carine RIBEIRO-SAND, Barbara TROUGNAC (procuration à Andrée CARDONA).

Nomination de la secrétaire de séance *: Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.*

I. CONSEIL DEPARTEMENTAL : CONVENTION LECTURE PUBLIQUE (64/2018)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur Romain MADOYAN, le Directeur-adjoint de la Médiathèque départementale.

Désormais, la bibliothèque de la commune gérée par l'Association du Foyer Rural ne pourra plus bénéficier de prêt de livres de la médiathèque sans que la commune conventionne avec le Conseil Départemental. Il est important de maintenir la commune au sein du réseau haut-garonnais, sans quoi la bibliothèque serait considérée comme un "dépôt-mairie" ou un "point-lecture" et n'aurait plus accès à l'offre globale de la Médiathèque départementale.

Il est donc proposé à la commune trois conventions graduées :

- La convention de prêt,
- La convention de services,
- La convention de service accompagnant un projet de lecture publique.

En conventionnant avec le Conseil Départemental, la Commune s'engage à prêter les documents déposés par le Conseil Départemental gratuitement et à tous les publics, la personne responsable de la structure devra suivre l'année de sa prise de poste une formation de 9 jours, enfin la Commune a pour obligation de produire un rapport annuel de l'activité de sa bibliothèque.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de conventionner en choisissant pour commencer la convention de prêt à minima qui induit l'ouverture du local au moins 4 heures par semaine. D'autre part, la commune devra ouvrir une ligne budgétaire d'au moins 0.5 € par habitant destinée à l'achat régulier de documents afin de compléter par des acquisitions propres le dépôt effectué par la Médiathèque Départementale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :
- De conventionner avec le Conseil Départemental sur la base de la convention à minima,

- De s'engager sur les préconisations de la convention ci-dessus énumérées,
- De prévoir une ligne budgétaire en section de fonctionnement de 0.5 € par habitant,
- De donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer cette convention et tous documents annexes.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

II. SDEHG : RAPPORT D'ACTIVITE 2017 (65/2018)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité 2017 du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport d'activité 2017 du S.D.E.H.G.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

Monsieur le Maire précise que des travaux de remplacement des candélabres autour de la place sont prévus. Les ampoules LED mises en place vont nous permettre d'économiser 80 % d'électricité par rapport à notre installation actuelle. L'intensité de l'éclairage pourra également être modulée.

Martine GIULIANI demande si, dès l'instant où l'éclairage se fera par LED, on pourra laisser la place illuminée toute la nuit ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

III. ECOLE NUMERIQUE RURALE (66/2018)

Monsieur le maire présente le projet auquel s'est inscrit le groupe scolaire AUGUSTE ZAMOYSKI s'intitulant « **ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE ».**

Il présente la candidature de l'école : 4 vidéoprojecteurs, classe mobile de 9 portables, enregistreur Zoom H2, un robot Thymio 2, 2 switchs et NAS ainsi qu'un espace numérique de travail soit 13 892.00 € TTC.

La commune pourra bénéficier d'une subvention de l'Etat d'un montant de 6 946 € (soit 50 % du montant TTC des acquisitions). Cette subvention est conditionnée à la signature d'une convention de partenariat entre la commune et l'Académie de Toulouse.

Les entreprises sollicitées pour l'établissement des devis sont DTEL, PSI, MUSIC ACTION et ONE.

Monsieur le maire suggère aussi de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- De participer à l'opération Ecole Numérique Innovante et Ruralité,
- De signer la convention de partenariat avec l'Inspection Académique de Toulouse afin de bénéficier d'une subvention représentant 50 % du montant TTC des acquisitions,
- De demander une subvention complémentaire au Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- De valider les devis des entreprises sollicitées,
- De prévoir ces sommes au BP 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération, notamment la convention de partenariat « Ecole numériques innovantes et ruralité ».

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

IV. MURETAIN AGGLO :

- **RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. (67/2018)**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui s'est réunie le 26 septembre 2018 a remis à la commune un rapport sur l'Evaluation des Charges transférées.

Monsieur le maire en fait la présentation et invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après délibération et l'unanimité approuve le rapport de la C.L.E.C.T.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

- **<u>TRANSFERT DE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE : PRODUCTION ET LIVRAISON DE REPAS (68/2018)</u>**

Dans sa séance du 25 septembre 2018, par délibération n° 2018-096, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a procédé à la modification formelle de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale » afin d'en retirer la restauration au 31 décembre 2018.

En parallèle, par délibération n° 2018-097 du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté, une compétence supplémentaire de « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants du territoire » à compter du 1er janvier 2019.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 25 septembre 2018.

En application du CGCT, à compter de cette notification, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Approuve le transfert de la compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants» au Muretain Agglo, à compter du 1er janvier 2019 ;
- Prend acte que le Muretain Agglo fixera les tarifs des repas, assurera la facturation aux bénéficiaires et assumera la responsabilité juridique de cette mise en œuvre ;
- Autorise le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la notifier au Président du Muretain Agglo

<u>Nom des votants</u> :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

- **<u>GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE CARBURANTS (69/2018)</u>**

Considérant que la ville de SAINT CLAR DE RIVIERE, membre du Muretain Agglo, est amenée à réaliser des achats de carburants pour le remplissage des cuves de son centre technique municipal.

Considérant que la ville de Muret et le Muretain Agglo sont amenés à réaliser des achats similaires.

Des discussions menées entre la ville SAINT CLAR DE RIVIERE, la ville de Muret et le Muretain Agglo, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et livraison de carburants pour le remplissage des cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux, tant pour les besoins propres de la Ville, que pour ceux de la ville de Muret et du Muretain Agglo permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de créer un groupement de commandes.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. Le groupement prendra fin au terme du marché.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, à l'unanimité :
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de carburants pour le remplissage des cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux, pour les membres du groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes.
- Accepte que la ville de Muret soit désignée comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire de Muret à signer le marché passé en groupement de commandes.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

- **FONDS DE CONCOURS STRUCTURANTS 2018 (70/2018)**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2018 fixant le montant des fonds de concours sur les projets retenus pour la programmation 2018.

Aussi, la commune bénéficie pour la réalisation d'un local de rangement au groupe scolaire ZAMOYSKI d'un fond de concours structurant d'un montant de 1 479.29 €.
Le versement de cette subvention est conditionné à la présentation d'une délibération concordante du conseil municipal, d'un bilan financier et du pv de réception des travaux.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer sur l'attribution de ce fonds de concours structurant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la somme de 1 479.29 € au titre des fonds de concours du Muretain Agglo pour la construction d'un local de rangement au groupe scolaire ZAMOYSKI.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

- **FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2017 (71/2018)**

Considérant que les dépenses de voirie de la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE durant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 sont supérieures à sa retenue sur AC au titre de la compétence,

Considérant les travaux d'infrastructures de voirie du Muretain Agglomération d'un montant de 9 283 312,10 € hors taxe durant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, diminué des subventions perçues, soit une charge nette de 5 418 950,63 €, il a été proposé de solliciter la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE pour le financement de cette compétence,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :
- Décide de verser au Muretain Agglo un fonds de concours de 121 209 € pour la réalisation des travaux de voirie entre le 01/01/2017 et le 31/10/2017,
- Précise que ce montant sera inscrit au budget de la commune ;
- Autorise le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

Barbara	TROUGNAC

Monsieur le Maire précise que cette année, des travaux de réfection des chemin de la Houe, chemin des Peyrous et route de Rieumes ont pu être effectués grâce à ces fonds de concours.

V. BUDGET COMMUNAL : DM N° 2 (72/2018)

Monsieur le Maire indique qu'afin de pouvoir verser au Muretain Agglo les fonds de concours au titre des travaux de voirie 2017 d'un montant de 121 209.00 €, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante sur le Budget Primitif 2018 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 20415 12 : GFP rat : Bâtiments, installat°		121 209,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		**121 209,00 €**
D 2313 : Immos en cours-constructions	121 209,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**121 209,00 €**	

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette décision modificative sur le budget primitif 2018

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

VI. ACQUISITION DES PARCELLES C 386 ET 318 (73/2018)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20/2018

Monsieur le Maire présente sur plan les parcelles C 386 et C 318 appartenant aux héritiers de Monsieur Michel MARTY (consorts BONNET-LAFFORGUE) que la commune désire acquérir : en totalité pour la parcelle C318 et en partie pour la parcelle C386, la SAFER se portant également acquéreur d'une partie de la parcelle C 386.

Ainsi, la commune acquiert :

- 1 232 m² de la parcelle C386p
- et 575 m² de la parcelle cadastrée C318.

Suite aux échanges que Monsieur le Maire a pu avoir avec les héritiers de Monsieur MARTY, la proposition financière pour l'acquisition de ces parcelles s'élève à 23 883 €. Les frais à ajouter (frais d'acte et SAFER) s'élève à 6 550.00 €. Aussi le décompte financier s'élève à 30 433.00 €.

La commune ayant obtenu l'accord des vendeurs sur cette proposition financière, Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur et demande son avis au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- Vouloir se porter acquéreur des parcelles cadastrées C 386p (1232 m²) et C 318 (575 m²) au prix de 23 883 €, soit 30 433.00 € avec les frais,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ou en son absence délègue la signature à Madame Andrée CARDONA, 1ère adjointe,
- De finaliser l'acquisition de la parcelle C 386p et C318 par la signature d'un acte chez Maître VERDIER, notaire à Saint Lys (31470),
- D'inscrire les sommes sur le BP 2018.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

VII. ACQUISITION DE LA PARCELLE C490 (74/2018)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°46/2017

Monsieur le Maire indique que le transport sur les lieux et les plaidoiries se sont déroulés le 15 mai 2017 en mairie avec une visite sur site en présence de Monsieur le juge de l'expropriation au Tribunal de Grande Instance de Toulouse assisté par Madame LLITERAS, greffière, du commissaire au gouvernement, de Monsieur André LAFFORGUE et Monsieur Jean BONNET (héritiers de Monsieur Michel MARTY décédé) et représentant les autres héritiers.

Les parties acceptant expressément les évaluations proposées par le commissaire au gouvernement, le Tribunal statuant publiquement en premier ressort fixe à 64 700.00 € arrondis l'indemnité de dépossession due par la commune aux consorts BONNET venant aux droits de Michel MARTY, décédé le 20 février 2014.

Aussi, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :
- De procéder au paiement de la somme de 64 700 € aux consorts BONNET,
- De passer l'acte devant Maître VERDIER Jean Christophe, notaire à SAINT -LYS,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité de celui-ci, Madame Andrée CARDONA, 1ère adjointe, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- De prévoir la somme au budget communal 2018.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

VIII. ACQUISITION DES PARCELLES C1667 ET 1669 – RUE DES LAURIERS

Ce point est reporté à une date ultérieure car il manque des éléments pour traiter ce dossier.

IX. S. I. A. H.

- **DEMANDE D'ADHESION DE LA CC DU VOLVESTRE AU SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS (75/2018)**

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes du Volvestre, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017, souhaite adhérer au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents afin de rationaliser les dépenses en matière de GEMAPI sur les Bassins Versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et du Touch.

Le comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents a approuvé cette demande d'adhésion par délibération du 4 octobre 2018.
Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, il appartient aux membres du syndicat de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Accepte l'adhésion de la communauté de communes du Volvestre au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents ;
- Donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

- **DEMANDE D'ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DU COURBET AU SIAH DE LA VALLE DU TOUCH ET ET DE SES AFFLUENTS (76/2018)**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte du Courbet, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017, souhaite adhérer au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents afin de rationaliser les dépenses en matière de GEMAPI sur les Bassins Versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et du Touch.

Le SM du Courbet a demandé son adhésion au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents qui l'a accepté lors de son comité syndical du 4 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Accepte l'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents.
- Donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

- **DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE BLAGNAC, CUGNAUX, TOULOUSE ET TOURNEFEUILLE DU SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS (77/2018)**

Monsieur le Maire expose que le comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, lors de son Assemblée Générale du 4 octobre 2018, a procédé à l'adoption du retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du syndicat.

Si l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2018 avait notamment acté le retrait, au titre de la compétence GEMAPI, de Toulouse Métropole du SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents, les communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille demeurent juridiquement adhérentes du Syndicat au titre de la compétence résiduelle : « Gestion des ressources en eau existantes : retenues de Fabas-St André – Savères Lautignac – La Bure ».

Ces communes estimant n'avoir aucun intérêt direct dans la mise en œuvre de cette compétence et de la coopération qui pourra, le cas échéant, être mise en place avec le Syndicat, il vous est proposé, d'accepter le retrait de ces communes du SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents, sans transfert aux communes de personnel, de biens, de contrat ou de dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Accepte le retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents
- Accepte que ce retrait s'exerce sans retour aux communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille d'aucun personnel, biens, contrat ou dette.
- Donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

X. QUESTIONS DIVERSES

1 Elections : La réforme du code électoral impose de nommer un conseiller municipal, ainsi que son suppléant pour participer à la commission de contrôle des listes électorales à partir du 1er janvier 2019. Jacques RIZZO est nommé pour cette fonction. Il sera suppléé par Jocelyn CIMBER.

2 11 novembre : La cérémonie célébrant le centenaire de l'armistice de la grande guerre est prévue dimanche à 12 h. Les enfants des écoles seront présents pour chanter.

3 Téléthon : le programme du prochain Téléthon prend forme.

4 Prochain journal communal : La maquette est en cours de réalisation ; il conviendra de prévoir une réunion afin de valider le contenu du journal.

5 Zone 30 route de Rieumes prochainement en réalisation.

6 S. D.E. H. G : Jean-Pierre PAVAN demande si le chargement électrique d'un véhicule est lent ou rapide ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 07.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CIMBER	Jocelyn	
GIULIANI	Martine	
MAHE	Loïc	
PAVAN	Jean-Pierre	
RIZZO	Jacques	
SUD	Annie	
TROUGNAC	Barbara	